

COMMISSION DE PROTECTION
DES EAUX, DU PATRIMOINE,
DE L'ENVIRONNEMENT,
DU SOUS-SOL ET DES CHIROPÈRES
DE LORRAINE

Reçu à l'Ae le

23 SE 2019



Association d'Etude, de Protection
et de Gestion de l'Environnement

N°SIRET : 45046504200023

Affaire suivie par Christophe Borel
Adresse mail : c.borel@cpepesc-lorraine.fr
Lettre recommandée n° : 1A 15201392922

Neuves-Maisons, le 20/09/2019

Monsieur le Président de l'autorité environnementale
Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer
Conseil général de l'Environnement et du
Développement durable
Autorité environnementale
92055 La Défense CEDEX

Objet : Recours gracieux contre la décision de l'autorité environnementale n° F-044-18-P-0064 du 24 juillet 2019

Monsieur le Président,

Notre association d'étude et de protection des chauves-souris en Lorraine ayant été consultée sur le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) de Savonnières-en-Perthois (55) par la Direction Départementale des Territoires de la Meuse (DDT 55), nous avons fait part de nombreuses remarques sur ce dossier concernant les différentes réglementations vis-à-vis des espèces protégées.

Or, par la décision de l'autorité environnementale n° F-044-18-P-0064, vous avez décidé que l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels de Savonnières-en-Perthois n'était pas soumis à évaluation environnementale.

Il apparaît que les éléments de la DDT 55 qui vous ont été transmis¹ sont insuffisants et comportent de nombreuses erreurs sur les aspects technique, scientifique et administratif. Votre analyse de la situation est, de ce fait, erronée.

¹ Direction Départementale des Territoires de la Meuse. Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN). Cavités souterraines. Commune de Savonnières-en-Perthois. Rapport au titre de l'article R122-18 du Code de l'environnement. Bar-le-Duc : Préfecture de la Meuse, 2019.

1. Sur l'intérêt majeur des Carrières du Perthois, gîtes à Chauves-souris :

Ces carrières font l'objet de plusieurs reconnaissances quant à leur intérêt majeur pour la conservation des chauves-souris :

- Classement d'une partie du réseau de cavités en site Natura 2000 au titre de la directive Habitats, Faune, Flore ;
- Classement de tout le réseau en ZNIEFF et d'une partie en ENS ;
- Désignation d'importance internationale de l'ensemble du réseau de cavités, selon la méthodologie de hiérarchisation des sites à chiroptères mise en place lors du deuxième Plan National d'Actions en faveur des Chiroptères².

Au sein de cet ensemble, la cavité située sous le village, dite « Carrière du village » revêt une importance particulière de par sa surface, à savoir plusieurs dizaines d'hectares de galeries labyrinthiques, et de par le nombre de chauves-souris qui y sont comptabilisées en hiver (plus de 1500). Jusqu'à cette année, notre association a été en charge du suivi scientifique des principaux sites d'hibernation de chauves-souris classés en zones Natura 2000 en Lorraine. Les estimations suivantes sont réalisées au regard de la nette amélioration de notre connaissance de ce site depuis 2016. Chaque année, les rapports de suivi ont été transmis à la DREAL Lorraine puis la DREAL Grand Est.

Au vu du suivi scientifique effectué vis-à-vis des chiroptères, dont les résultats sont fournis chaque année à la DREAL Grand Est, il s'avère que cette cavité est :

- d'une importance nationale pour la conservation des chauves-souris selon la méthodologie nationale de hiérarchisation des sites³;
- la plus importante au niveau régional pour plusieurs espèces : Vespertilion à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*), groupe des Oreillards (*Plecotus auritus*/*Plecotus austriacus*), groupe des Vespertillons à museau noir (*Myotis mystacinus*/*Myotis brandtii*) ;
- certainement le site d'hibernation le plus important en termes d'effectifs pour le Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*) au niveau national, voire européen.

Or au vu du PPRN, cette cavité est directement sous la zone d'étude de l'aléa du PPR, et des travaux de comblement de puits sont prévus.

L'enjeu de conservation du site pour les chiroptères défini dans le PPRN de Savonnières-en-Perthois repose donc sur des données incomplètes qui vous ont permis de conclure que ce PPRN n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

2. Sur la prise en compte de la réglementation générale sur les espèces protégées :

Celle-ci impose la préservation des **individus** de chiroptères mais aussi de leurs principaux **habitats** (aire de repos ou de reproduction)⁴.

Or, en spécifiant que les travaux ne seront réalisés qu'en dehors de la période hivernale, l'analyse ne prend pas en compte l'impact sur l'**habitat**.

² Tapiero, A. et al. (2013) Guide méthodologique de hiérarchisation des sites protégés et à protéger à Chiroptères. Plan National d'Actions Chiroptères 2009-2013, p. 6.

³ Chauvin, H., Jouan, D. and Stoetzel, A. (2017) 'Actualisation de l'inventaire des gîtes protégés et à protéger pour les chiroptères – mise à jour de la méthodologie de hiérarchisation des gîtes, à l'échelle de la région Grand Est', December.

⁴ Ministère de l'Écologie et du Développement Durable, Ministère de l'Agriculture et de la Pêche. Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection [En ligne]. [s.l.] : [s.n.], 2007. Disponible sur : < <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000649682&categorieLien=cid> >

Rappelons que si les chauves-souris trouvent refuge dans cette cavité, c'est bien pour les conditions abiotiques qu'elle présente, dont les conditions d'aérologie (température, hygrométrie)⁵.

Les puits jouent un grand rôle dans l'aérologie du site, complémentaire à celui des entrées de plein pied. Leur comblement aura donc un impact sur l'habitat (modification de l'aérologie du site). Ces puits peuvent également servir d'accès au site ou de zone de parade nuptiale et d'accouplement (comportement de swarming) pour les chiroptères.

La prise en compte de l'habitat protégé des chiroptères a été largement négligée dans l'analyse qui vous permet de conclure que le PPRN de Savonnières-en-Perthois n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Si la présence des enjeux concernant les chiroptères est connue en période hivernale grâce aux suivis scientifiques qui ont été menés, aucun suivi n'a été réalisé en dehors de cette période. Rien ne permet donc de conclure à l'absence de chiroptères en dehors de la période d'hibernation. En effet actuellement, seul un comptage annuel est réalisé dans la cavité au regard des moyens qui nous sont alloués, ce qui ne permet pas de définir clairement la période de présence des chiroptères.

La prise en compte des individus protégés de chiroptères a été largement négligée dans l'analyse qui vous permet de conclure que le PPRN de Savonnières-en-Perthois n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

3. Concernant le périmètre Natura 2000 et le respect de la réglementation Natura 2000 en vigueur :

Lors d'un précédent souci d'analyse par l'administration française concernant la définition du site Natura 2000 FR4100247, la Commission Européenne⁶ a clairement indiqué que le périmètre du site Natura 2000 inclut **bien l'ensemble des souterrains** dont les points d'accès sont indiqués sur les cartes jointes à l'arrêté de désignation du site Natura 2000⁷. Par voie de conséquence, il faut bien considérer la grande carrière ou carrière du village comme faisant partie intégrante du réseau Natura 2000. La carte qui vous a été fournie par la DDT 55 est donc erronée, ainsi que votre décision n'évoquant pas l'existence du site Natura 2000.

La prise en compte de Natura 2000 est erronée dans l'analyse qui vous permet de conclure que le PPRN de Savonnières-en-Perthois n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

De votre décision découle, selon le I1° de l'article R414-19 du code de l'environnement, que ce PPRN n'est pas soumis à évaluation d'incidences Natura 2000.

De plus, le code de l'environnement est clair (article R414-23), l'évaluation doit être proportionnée à l'importance de l'opération et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence. La carrière (grande ou du village) de Savonnières-en-Perthois présente des enjeux de conservation des populations de chiroptères inscrites aux annexes de la Directive Habitats, Faune, Flore majeurs

⁵ Mitchell-Jones A. J., Bihari Z., Masing M., Rodrigues L. *Protection et gestion des gîtes souterrains pour les chiroptères* [En ligne]. Bonn, Germany : PNUE/EUROBATS Secrétariat, 2007. 38 p. (EUROBATS Publication Series, 2) Disponible sur : < http://www.eurobats.org/publications/publication%20series/pubseries_no2_french_2nd_edition.pdf > ISBN : 978-92-95058-07-1.

⁶ Commission européenne. *Prise en compte des chiroptères et des cavités souterraines dans la politique Natura 2000*. 3 octobre 2016 CHAP(2016)02362.

⁷ Ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, Secrétaire d'Etat chargée de l'écologie. *Arrêté du 27 mai 2009 portant désignation du site Natura 2000 carrières du Perthois: gîtes à chauves-souris (zone spéciale de conservation)* [En ligne]. [s.l.] : [s.n.], 2009. Disponible sur : < https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000020776745 >

pour la région Grand Est voire pour la France. Au regard de ces enjeux, l'administration ne peut pas se contenter d'une évaluation d'incidence succincte.

Enfin aucune information ne vous a été fournie concernant l'analyse des programmes, plans et projets, ne vous permettant pas d'appréhender la notion d'impacts cumulés. En effet, des manifestations festives et des exploitations agricoles ont déjà été récemment autorisées ou sont en cours d'instruction concernant ce site et ne sont pas présentées dans le document qui vous a été fourni. Pourtant, l'application du PPRN pourrait aboutir à un cumul d'impacts dévastateur pour les chiroptères.

La prise en compte des impacts cumulés est inexistante dans l'analyse qui vous permet de conclure que le PPRN de Savonnières-en-Perthois n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Les carrières souterraines de Savonnières-en-Perthois sont reliées directement à un réseau karstique important⁸. Or il n'est fait aucune mention de celui-ci dans la note de présentation qui vous a été fournie. En conséquence de quoi, l'impact sur la ressource en eau (qualité et flux) n'est pas pris en compte dans votre décision.

La prise en compte du karst est inexistante dans l'analyse qui vous permet de conclure que le PPRN de Savonnières-en-Perthois n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

En conclusion, votre décision semble avoir été prise suite à des informations de départ erronées ou insuffisantes et à une mauvaise analyse de la situation, ainsi votre décision semble en de nombreux points incohérente et erronée au niveau de :

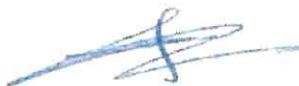
- L'estimation de l'enjeu concernant les chiroptères ;
- La prise en compte de la réglementation concernant les habitats de chiroptères ;
- La prise en compte de la période de présence des chiroptères ;
- La prise en compte du périmètre d'application du site Natura 2000 ;
- La prise en compte des impacts cumulés.
- La prise en compte du karst

Au regard de ces différents manquements et du principe de précaution (article L110-1 du code de l'environnement) selon lequel l'absence de certitudes, compte-tenu des connaissances scientifiques et techniques du moment, ne doit pas retarder l'adoption de mesures effectives et proportionnées visant à prévenir un risque de dommages graves et irréversibles à l'environnement à un coût économiquement acceptable :

Nous vous demandons de bien vouloir retirer votre décision n° F-044-18-P-0064 décidant de la non soumission à évaluation environnementale du Plan de Prévention des Risques Naturels de Savonnières-en-Perthois.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de nos salutations distinguées.

Alice Zimmermann
Présidente de la CPEPESC Lorraine



⁸ Jailliet S. « Le Barrois et son karst ouvert, Structure, Fonctionnement, Évolution ». Karstologia Mémoires. 2005. Vol. 12, p. 1-335.

Copie :

Préfet de la Meuse

